



l'artiste musicien

Syndicat des Artistes Musiciens de Paris et de la région parisienne - SAMUP

21 bis, rue Victor Massé, 75009 Paris - ☎ 01 42 81 30 38 - Fax 01 42 81 17 20 - métro : Pigalle

Président d'Honneur : Pierre BOULEZ

CONSEIL SYNDICAL

COMITE DE GESTION du SAMUP

Secrétaire Général : François NOWAK
Président : Marc SLYPER
Secrétaire Générale Adjointe : Olenka WITJAS
Trésorier : Daniel BELARD
Trésorière Adjointe : Maud GERDIL
Secrétaire aux affaires culturelles : Danielle SEVRETTE
Secrétaire à l'information : Alex CANDIA
Secrétaire aux affaires sociales : Guillaume DAMERVAL
Secrétaire à la communication : Bernard WYSTRATE
Secrétaire au Congrès : Pierre ALLEMAND
Br. nale de l'enseignement : François-Xavier ANGELI, Alain BEGHIN, Philippe BUSSIERE-MEYER, Alex CANDIA, Valérie CHERITTWIZER, Micaëlla DIAZ, Guillaume DAMERVAL, Maud GERDIL, Dominique GONDARD, Patrice LEFEVRE, François NOWAK, Isabelle PICHOT, Alain PREVOST, Patrick PRIOT, Micheline ROSTKER, Gérard SALIGNAT, Danielle SEVRETTE, Guy WEYER, Bernard WYSTRATE
Br. nale des ensembles permanents : Pierre ALLEMAND, Hubert CHACHEREAU, Alain DAMIEN, Jean-Marie GABARD, Philippe GERBET, Nathalie JACQUEL.
Br. nale des intermittents : Jean-Paul BAZIN, Daniel BELARD, Gérard GABBAY, Marc SLYPER, Olenka WITJAS.

COMITE TECHNIQUE du SAMUP

Ensemble Intercontemporain : Alain DAMIEN
Ensemble Orchestral de Paris : Hubert CHACHEREAU
Musiciens choristes et chanteurs : en attente
Musiciens copistes : Jocelyne ROSE
Musiciens de jazz : Michel GOLDBERG
Hervé MESCHINET
Musiciens des théâtres privés : Jacques PAILHES
Musiciens enseignants : Alain PREVOST
Musiciens intermittents : Jean-Paul BAZIN
Mus. Releveurs de mus. enregistrée : Georges LETOURNEAU
Musique enregistrée : Jean-Pierre SOLVES
Orchestre de Paris : Pierre ALLEMAND
Orchestre National d'Ile-de-France : Jean-Marie GABARD
Professeurs de danse : Alex CANDIA
Retraités : Annie DUVAL-PENNANGUER
Commission de contrôle : François-Xavier ANGELI, Dominique GONDARD, Daniel KIENTZY, Gérard SALIGNAT, Karim TOURE.

Syndicat National des Artistes Musiciens de France - SNAM

21 bis, rue Victor Massé - 75009 Paris

En France : ☎ 01 42 81 30 38 - Fax 01 42 81 17 20 - International : ☎ + 33 1 42 81 30 38 - Fax + 33 1 42 81 17 20

Présidents d'Honneur : Jean BERSON ☞ - Marcel COTTO ☞

BUREAU EXECUTIF

COMITE de GESTION du SNAM

Président : Raymond SILVAND
Vice-Présidente : Olenka WITJAS
Secrétaires Généraux : François NOWAK
Marc SLYPER
Secrétaires Généraux Adjointes : Marc ALBAN-ZAPATA
Benoît MACHUEL
Trésorier : Georges SEGUIN
Secrétaire aux affaires internationales : Gilles BRAMANT
Jean-Luc AMIEL, Alain BEGHIN, Daniel BELARD, Claudie BOISSELIER, Laurence BRIDARD, Nicolas CARDOZE, Marcel CAZENTRE, Geneviève DE RIDDER, Bernard FRANCAVILLA, Philippe GAUTIER, Noëlle IMBERT, François LUBRANO, Yvon ROUGET, Danielle SEVRETTE, Nicolas TACCHI.

COMITE TECHNIQUE du SNAM

Branche Nationale des Intermittents

Secrétaire Général : Michel VIE
Secrétaires Adjointes : Nathanaël BRIEGEL
Olenka WITJAS

Branche Nationale de l'Enseignement

Secrétaire Général : Alain PREVOST
Secrétaires Adjointes : Marc ALBAN-ZAPATA
Alain LONDELIX
Marc PINKAS
Danielle SEVRETTE

Branche Nationale des Ensembles Permanents

Secrétaire Général : Jean HAAS
Secrétaires Adjointes : Pierre ALLEMAND
Geneviève DE RIDDER
Yves SAPIR

"L'Artiste Musicien"

Bulletin trimestriel du SAMUP et du SNAM

Correspondance : SAMUP

21 bis, rue Victor Massé, 75009 Paris

En France : ☎ 01 42 81 30 38

Fax 01 42 81 17 20

International : ☎ + 33 1 42 81 30 38

Fax + 33 1 42 81 17 20

Métro : Pigalle

Tarifs et abonnement

Prix du numéro : 20 F

(port en sus : 70 g. tarif "lettre")

Abonnement : 75 F (4 numéros)

Paieement à l'ordre du SAMUP

CCP 718 26 C Paris

Directeur de la publication

Micaëlla Diaz

Rédacteur en chef : Marc Slyper

Maquette, photocomposition

Nadine Hourlier

Crédit photo : Bernadette SILVAND

Photogravure, impression

Imprimerie P. Fournié et Cie

34, rue de Paris - 93230 Romainville

Routage : TROMAS

Commission paritaire : 1683 D 73

Dépôt légal n° 7341

4ème trimestre 1998

Syndicat des Artistes Musiciens
de Paris et de la région parisienne

(SAMUP)

Syndicat National des Artistes
Musiciens de France (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats
du Spectacle, de l'Audiovisuel et
de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale
des Musiciens (FIM)

Sommaire

Annexes 8 et 10..... 4

Réunions de travail DMDTS..... 6

Abattements fiscaux..... 12

L'application de l'avenant 46..... 18

Enseigner les musiques
actuelles vers un nouveau D.E.
et un nouveau C.A..... 19

L'année 1999 qui débute, la dernière du siècle, est aussi une année charnière

**Les annexes 8 et 10 du régime d'assurance
chômage ont été partiellement modifiées, puis
prorogées jusqu'à fin 1999. Les négociations se
sont ouvertes sur la base de nos propositions
pour réaménager le régime spécifique. La
bataille est engagée pour faire adopter notre
projet d'annexe unique.**

**Après deux années de lutte, le système des
abattements fiscaux sera modifié mais
maintiendra la prise en compte des spécificités
professionnelles des artistes musiciens,
danseurs et lyriques.**

**Les différents secteurs de l'enseignement
artistique -Fonction Publique Territoriale ou
associatif (droit privé)- sont l'objet de
mobilisations pour les titularisations, les
rythmes scolaires, l'application de l'avenant à la
convention collective nationale de l'animation
socioculturelle, le projet ministériel de création
de C.A. et de D.E. pour les Musiques Actuelles.**

**La bataille pour l'emploi contre la concurrence
déloyale est plus que jamais d'actualité (Notre
Dame de Paris : bande enregistrée en Italie,
West Side Story : musiciens étrangers payés en
dessous du SMIC...).**

**Les mobilisations seront nombreuses cette
dernière année du siècle pour la défense de nos
professions.**

Bonne année à toutes et à tous...

Le 20 janvier 1999 les annexes 8 et 10 ont été modifiées et prorogées jusqu'au 31 décembre 1999

Ce protocole d'accord qui fera l'objet d'une adoption définitive à la Commission Paritaire Nationale de l'UNEDIC le 18 février prochain (après rédaction des nouvelles annexes) a été signé par quatre fédérations, la CFDT, la CGC, la CFTC et FO. La CGT n'a pas signé ce texte.

Nous avons, lors de ces négociations, dénoncé les conditions dans lesquelles ce protocole était discuté. En effet, il a fait l'objet de tractations préalables entre nos employeurs réunis au sein de la FESAC (Fédération des entreprises du spectacle, de l'audiovisuel et du cinéma) et certaines confédérations. Pour notre part, ce texte nous est parvenu le 18 janvier à 16 h 30 (soit 36 heures avant le début des négociations).

Pour nos professions, le protocole proroge pratiquement en l'état l'annexe 10. Il fait par contre basculer les ressortissants de l'annexe 8 (ouvriers, techniciens et réalisateurs de l'audiovisuel et du cinéma) dans une méthode de calcul des allocations, similaire à celle de l'annexe 10, qui repose sur le salaire réel.

Cette modification aurait dû faire l'objet d'études préalables et de réels débats pour pouvoir être adoptée ainsi. Pour autant, cette situation nouvelle ouvre la voie à la mise en place rapide d'une annexe unique, ce qui est notre revendication depuis 1993.

La tonalité générale des débats avec les représentants du MEDEF et avec ceux de la FESAC nous a fait ressentir le poids du rapport de force que nous avons su créer depuis plus de deux ans et qui s'est concrétisée par le résultat de nos syndicats aux élections aux caisses de

retraite complémentaire (GRISS). Ainsi lors des courriers échangés au mois de novembre et de décembre 1998 entre le président du MEDEF, le baron SELLIÈRES et le président de la FESAC, Jacques PESKINE, ceux-ci faisaient état d'économies de 50 % à réaliser sur nos annexes et de l'application lors de ces négociations du protocole d'accord du 24 avril 1997, signé entre le CESAC (l'ancêtre de la FESAC) et l'ensemble des organisations syndicales à l'exception de notre fédération qui, rappelons-le, était avec ses syndicats en action pour obtenir le maintien des annexes et avait donc refusé de participer à ces négociations.

Ce protocole d'accord prévoyait que le champ d'application des annexes 8 et 10 serait réduit au seul champ des CDD dits d'usage.

Cette mesure de restreindre le champ de l'annexe au CDD d'usage risquait d'exclure les spectacles occasionnels.

Nous avons, grâce à notre rapport de force, pu étendre pour 1999 le champ des annexes à l'ensemble des CDD.

Aujourd'hui, le champ des annexes pour les artistes est clairement défini par les articles L. 351-4 et L. 351-12 du code du Travail cités dans l'accord qui vise la globalité, l'ensemble de nos employeurs.

Pour autant nous savons que les prétentions du MEDEF de réaliser 50 % d'économies seront au cœur des prochaines négociations.

Les discussions du 20 janvier ont fait état de la préparation des futures négociations des annexes 8 et 10 au sein de la branche professionnelle par l'organisation de discussions entre les syndicats de salariés et la FESAC. La première de ces réunions doit avoir lieu le 27 janvier prochain au siège de l'organisation patronale.

Lors de ces discussions nous aurons à nous battre pour faire adopter un certain nombre de mesures qui feraient des actuelles annexes 8 et 10 l'annexe unique que nous revendiquons.

- la question des diviseurs. Nous réclamons un diviseur unique reposant sur la prise en compte des journées de travail ;

STAGE SYNDICAL

Un stage syndical, organisé par le SNAM, se déroulera au Centre Confédéral d'Education Ouvrière de Courcelles sur Yvette en internat du :

lundi 29 mars au vendredi 2 avril 1999

Nous remercions les intéressé(e)s de bien vouloir prendre contact avec le secrétariat du SNAM le plus rapidement possible.

- la mise en place d'une allocation plancher journalière égale à un trentième du SMIC mensuel, soit à peu près 200 F alors qu'elle est aujourd'hui de 148,13 F ;
- la mise en place d'un plafond mensuel qui plafonnerait le cumul des allocations et des salaires à deux fois le plafond mensuel de la Sécurité Sociale (autour de 26.000 F) ;
- la prise en compte pour l'ouverture des droits de périodes d'affiliation qui comprendrait également les jours payés par les Congés Spectacles et qui recalculerait la possibilité d'accès en tenant compte de l'ancienneté ;
- le retour de reliquat ;
- enfin, l'adoption d'une délibération qui permettrait aux artistes musiciens, danseurs et lyriques, qui exercent des activités d'enseignement, d'accéder à l'allocation chômage dès lors qu'ils n'exercent pas plus de 10 h de formation par semaine, et ce quelle que soit la nature de leur contrat de travail.

La nécessaire bataille pour l'emploi

Nous ne pouvons séparer la défense de notre régime spécifique d'allocations-chômage de la bataille indispensable pour la défense des emplois culturels.

Nous voyons la situation se dégrader, et ce malgré notre bataille contre le travail illégal. Nos employeurs continuent d'organiser "illégalement" des spectacles, c'est-à-dire sans respecter la législation et les conventions collectives. Citons par exemple *Notre Dame de Paris* dont on connaît le succès et qui se déroule sur une bande enregistrée en Italie. *West Side Story* où les musiciens non résidents en France sont payés tout comme ceux du Cirque de Moscou en dessous du SMIC.

Ces situations doivent définitivement s'arrêter. Pour cela, nous interpellons les pouvoirs publics afin que des mesures soient prises immédiatement.

Il devient nécessaire d'obliger les structures et entreprises subventionnées par l'Etat et/ou les collectivités territoriales à garantir un volume d'emplois culturels, et tout notamment l'embauche des artistes inscrits à l'ANPE.

Pour ce qui concerne les entreprises privées, elles bénéficient aujourd'hui d'aides publiques par l'intermédiaire des taxes parafiscales qui sont reversées au Fonds de Soutien au Théâtre Privé et aux Variétés, ainsi qu'au CNC. Cette fiscalité particulière donne lieu à un droit de tirage automatique des entrepreneurs et producteurs qui ont généré cette taxe. Nous demandons que ce droit de tirage soit assorti de clauses "nécessaires" sur l'emploi des artistes résidents en France. De telles mesures obligeraient les producteurs de *Notre Dame de Paris* à organiser différemment leur spectacle.

On le voit bien, la mobilisation va être plus que jamais nécessaire pour parvenir à faire respecter notre droit à l'emploi, ainsi que l'application de nos conventions collectives.

En posant ces questions, nous affirmons que ce n'est en aucun cas aux artistes salariés de payer les économies réclamées par le MEDEF mais bien à nos employeurs.

La prochaine expérimentation du Guichet Unique devrait également nous permettre de garantir nos droits dans le champ du spectacle occasionnel, des cafés-bars et restaurants.

C'est bien sur ces revendications que le SNAM prendra toute sa place au sein de la délégation fédérale pour négocier avec la FESAC dès le 27 janvier prochain.

Il a été précisé lors des discussions du 20 janvier que les discussions avec la FESAC n'étaient pas des négociations des annexes 8 et 10 qui devraient se dérouler fin 1999 mais bien des débats au sein de nos branches d'activité pour préparer les futures annexes. Nous affirmons plus que jamais la place spécifique de notre régime d'assurance chômage au sein du régime interprofessionnel.

BON DE COMMANDE
du Guide pratique des droits
des intermittents du spectacle
 édition mars 1998

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Prix : 120 F + 11,50 F de frais postaux

Formulaire à renvoyer, accompagné du règlement,
 au Syndicat des Musiciens,
 21 bis, rue Victor Massé - 75009 Paris.

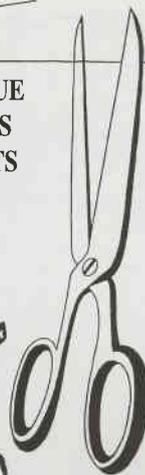
FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS DU SPECTACLE,
 DE L'AUDIO-VISUEL ET DE L'ACTION CULTURELLE CGT



**GUIDE PRATIQUE
 DES DROITS DES
 INTERMITTENTS
 DU SPECTACLE**

4ème édition Mars 1998
 Prix unique : 120 F

*Nous voulons
 VIVRE
 de nos
 métiers*



Réunions de travail DMDTS/SNAM

Au mois d'octobre dernier, le SNAM a écrit à M. Dominique WALLON, directeur de la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles -DMDTS, afin d'organiser un travail de réflexion entre nos syndicats et notre ministère de la Culture. Trois premières réunions ont été organisées courant décembre 1998. Une sur le champ des productions "intermittentes", la deuxième sur l'enseignement et la troisième sur les ensembles permanents. Nous en donnons ici le compte-rendu.

Productions "intermittentes"

L'actualité et le dossier assurance chômage

Nous soulignons au ministère notre volonté de faire respecter les engagements du CNPF/MEDEF notamment concernant les négociations spécifiques au sein du régime interprofessionnel. Nous demandons également que le courrier des ministres de la Culture et du Travail, Catherine TRAUTMANN et Martine AUBRY, soit immédiatement expédié au MEDEF.

La déconcentration, les musiques actuelles

Nous engageons le débat sur la politique du ministère en matière de crédit déconcentré et sur le rôle des DRAC. Il est question de la lisibilité de l'action des directions régionales et principalement de la place des conseillers musique, véritable Etat dans l'Etat. Nous constatons la longévité de ces conseillers malgré les changements de gouvernement et de politique.

Nous abordons donc la question des commissions régionales consultatives pour l'attribution des subventions concernant la musique et pour le suivi de la politique des DRAC.

Ces commissions devraient permettre de clarifier les rapports entre l'Etat et les collectivités locales. Il sera donc nécessaire de les créer avec ces collectivités.

Pour les musiques actuelles, nous revenons sur le rôle et les cahiers des charges des Scènes de Musiques Actuelles.

Nous insistons pour que ces plates-formes garantissent la lutte contre le travail illégal. A ce propos le ministère nous annonce se donner trois ans pour revoir la question des conseillers et de leur formation. Pour les SMAC il est prévu de demander la budgétisation des groupes de lère partie et leur engagement par contrat.

Nous demandons que soit levé le secret professionnel entre les DRAC, les URSSAF et les DDTEFP. C'est une nécessité pour réussir la lutte contre le travail "au noir". C'est le but que se sont fixés les signataires de la Convention nationale de lutte contre le travail illégal et que reprennent les conventions départementales.

Concernant la formation dans le domaine des Musiques Actuelles, le ministère nous déclare que sa politique, suite à la conférence de presse de la ministre, est de renforcer le soutien à l'enseignement associatif.



Présents pour le SNAM

- Narcisse ALVAREZ,
- Bernard FRANCAVILLA,
- Philippe GAUTIER,
- Gilles GRALL,
- Marc SLYPER,
- Michel VIE,
- Olenka WITJAS.

Pour la DMDTS

- Jérôme BOUET,
- directeur adjoint,
- François BROUAT,
- André CAYOT,
- Patricia DAVIS,
- M. DURAND,
- Brigitte LECLERC,
- Dominique PONSARD,



La discussion s'engage et nous réclamons un cadre de travail pour débattre de la place des conservatoires, des écoles associatives, des SMAC, des lieux de pratiques et de la diffusion.

Sans cette discussion, c'est une concurrence sauvage et déloyale qui s'installe. C'est la pire des situations.

Le ministère nous parle alors de sa volonté de créer un CA (1999-2000) et un DE de Musiques Actuelles. Ces diplômes ne seront pas au rabais et les concours devraient donner lieu à une concertation avant leur organisation.

Le problème des artistes lyriques

Nous abordons la crise que rencontre cette profession divisée et rongée par la concurrence déloyale : recours aux chœurs étrangers sans respecter les tarifs conventionnels et engagement de plus en plus systématique de chœurs amateurs dit "bénévoles" dans des spectacles professionnels.

La profession d'artiste des chœurs risque de disparaître et nous demandons au ministère de réagir en envisageant la création de chœurs professionnels "itinérants" à même de répondre à la demande sur tout le territoire.

Sur cette question de recours abusif à de prétendus "bénévoles" et sur la pratique amateur nous annonçons au ministère qu'un projet de réforme du Décret de 53 sera proposé début 1999 par la FNSAC-CGT pour être débattu au Conseil National des Professions du Spectacle.

Les conventions collectives

Nous sollicitons le ministère afin qu'il veuille à garantir le bon déroulement des négociations en cours. La signature de l'accord sur le CDD d'usage poussant certaines organisations d'employeurs à revoir les conventions existantes à la baisse. Plus largement les ministères de la Culture et du Travail doivent veiller à la bonne articulation des conventions : SYNDEAC (entreprises artistiques et culturelles), SNES (tourneurs), théâtres privés, SYNPOS (variétés)...

La réussite de cette rencontre et l'intérêt des débats ont abouti à prévoir une régularité trimestrielle de ces réunions...

Demande d'adhésion

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal et ville :

Profession :

A renvoyer au SNAM, 21 bis, rue Victor Massé - 75009 Paris

L'enseignement

.....

Présents pour le SNAM

Marc ALBAN-ZAPATA,
Thomas DAYAN,
François NOWAK,
Alain PRÉVOST,
Danielle SEVRETTE.

Pour la DMDTS

Daniel BLANC,
inspecteur général,
Patrick JURÉ,
chargé de la sous-direction des
enseignements et des pratiques
artistiques,
Florence TOUCHANT,
bureau de l'enseignement
supérieur et de la formation
professionnelle.

.....

ponsable de ce dossier.

Les représentants de la DMDTS ne pensent pas que nous ayons intérêt à nous appuyer sur l'avenant de la convention collective puisque celle-ci impose 24 heures hebdomadaires, ce qui correspond peu ou prou à une annualisation du temps de travail, mais plutôt à la fonction de service publique, à ses contraintes et à sa similitude avec l'Education Nationale.

Participation du ministère aux discussions concernant l'avenant 46

Nous faisons remarquer que le domaine des écoles associatives a échappé au ministère de la Culture, pourtant parmi celles-ci on rencontre de grandes écoles qui sont subventionnées par les conseils généraux ; nous demandons que le ministère soit présent, notamment pour les musiques actuelles, pour la reconnaissance des diplômes de l'Ecole Normale et des diplômes étrangers, ainsi que pour faire reconnaître ce qui existe dans la Fonction Territoriale. Nous attirons son attention sur les exigences du SNOGAEC qui voudrait imposer le DE et le CA pour l'emploi de professeur.

Problèmes des intermittents qui veulent enseigner

Le règlement de l'UNEDIC interdit aux musiciens de bénéficier de contrats dans le cadre de l'enseignement ce qui fait que certains se font payer au cachet. Or l'enseignement des musiques actuelles repose essentiellement sur les intermittents. Le ministère pense qu'il faudrait que ces emplois ne fassent qu'un, et travaille actuellement à un CA et un DE de musiques actuelles.

Le cas du trompettiste de l'Orchestre de Nice

M. HOSTEIN, trompettiste à l'orchestre de Nice et qui a fait partie de la charette de licenciement demande à être titularisé dans son poste de professeur au conservatoire d'Antibes, ce qui n'a pu être fait en même temps que ses collègues à cause de son emploi de musicien. Nous rappelons au ministère sa promesse de reclasser les musi-

Incidences de carrière

Concernant l'intervention de M. ZUCARELLI concernant la modification du traitement des incidences de carrière, la DMDTS n'est au courant de rien.

Nous développons les arguments qui prouvent qu'il est quasi impossible de retrouver un poste quand on est en incident de carrière : les maires préfèrent engager des personnels coûtant moins chers, ils ont de l'incidenté une image négative et les mutations dans une autre fonction publique prévues par la loi de 84 sont actuellement bloquées par volonté politique (il est actuellement impossible d'obtenir un détachement à l'Education Nationale).

Congés scolaires

Nous signalons le cas du maire de Verneuil qui n'a pas renoncé à ouvrir le conservatoire durant les congés scolaires, mais nous craignons que l'augmentation des initiatives locales finissent par faire jurisprudence. Nous rappelons qu'il avait été décidé un calendrier de réunions pour ce trimestre. Nous annonçons notre participation au colloque organisé par Conservatoires de France, la réunion de la Branche Enseignement du SNAM le 13 décembre, ainsi que l'organisation d'une assemblée générale le dimanche 10 janvier. Nous évoquons notre tentative d'avoir un rendez-vous avec M. Marc ABADIE qui nous a renvoyés à Mme LEVEQUE qui serait res-

ciens licenciés et nous demandons son intervention pour que la commission de recevabilité reconnaisse son prix du CNSM de Paris qui équivaut à un bac plus 3 ou 4, lui permettant ainsi de rentrer sur la liste d'aptitude. La DMDTS nous dit ne pas avoir reçu de dossier à ce jour.

Le diplôme de formateur

La DMDTS n'a pas connaissance d'un projet en ce sens.

Partenariat entre le ministère de la Culture et celui de l'Éducation nationale

Nous sommes très inquiets sur l'annonce du partenariat des deux ministères, nous craignons que les emplois soient donnés à des emplois-jeunes au détriment des diplômés. La DMDTS pense que les ateliers de pratique artistique seront confiés à des Dumistes. Concernant la complémentarité entre le premier cycle du primaire et celui des écoles de musique, il ne s'agit pas de suivi réel mais seulement d'une ouverture à la musique pour tous qui ne soit pas seulement sensorielle, que les élèves sortent du primaire sachant lire leurs notes et capables de déchiffrer un chant.

Détermination de la discipline

La détermination de la discipline dans l'emploi d'un enseignant n'est toujours pas une obligation ce qui entraîne un certain nombre d'incidences telles que l'impossibilité de donner un avis au CTP en connaissance des dossiers, impossibilité à la préfecture de contrôler la légalité de l'engagement vis à vis des listes d'aptitude etc. La DMDTS nous conseille de trouver une solution avec la DGCL.

Nous revenons sur la nécessité de toiletter les textes, de changer le titre d'Assistant Spécialisé en titre de Professeur.

Le cumul doit trouver une juste réglementation, nous évoquons la position du CNFPT qui voudrait nous interdire de donner des concerts.

Nous aimerions que le ministère de la Culture envisage la publication d'un fascicule tel qu'était "Notre école de musique" qui a rendu bien des services aux municipalités. La DMDTS envisage de le refaire, la ministre va en reparler dans sa charte sur l'enseignement.

Comme nous protestons sur l'absence de relation du ministère avec la Fonction Publique Territoriale, il nous est dit que Mme Anne DENEUX est en charge de ses relations.

Barèmes 1999 SAMUP et adhérents isolés du SNAM

Adhésion 180 Frs + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion

TIMBRES MENSUELS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire inférieur à 5.800 F	1% sur les revenus globaux											
de 5.801 F à 6.800 F	58	116	174	232	290	348	406	464	522	580	638	696
de 6.801 F à 9.300 F	76	152	228	304	380	456	532	608	684	760	836	912
de 9.301 F à 12.800 F	101	202	303	404	505	606	707	808	909	1.010	1.111	1.212
de 12.801 F à 15.300 F	120	240	360	480	600	720	840	960	1.080	1.200	1.320	1.440
de 15.301 F à 21.000 F	139	278	417	556	695	834	973	1.112	1.251	1.390	1.529	1.668

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 21.000 F par mois de bien vouloir verser des cotisations correspondant au 1 % de leurs revenus.

Étudiants entrant dans la profession : 150 F pour l'année - **Retraités sans activité professionnelle musicale** : 150 F pour l'année
Retraités avec activité musicale : tarif correspondant aux revenus globaux - **Chômeurs non secourus** : gratuit pour les mois sans activité professionnelle - **Chômeurs secourus** : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).

Les ensembles permanents

.....

Introduction

Présents pour le SNAM

Jean-Marie GABARD,
Benoît MACHUEL,
Raymond SILVAND,
Marc SLYPER,
Laurent TARDIF.

Marc SLYPER prend la parole pour faire un tour d'horizon des questions retenues pour l'ordre du jour, à savoir : *statut et cadre d'emploi, pérennité des financements, conventions collectives*. Le cas particulier de Nice étant un exemple en vraie grandeur des problèmes posés par les deux premiers points, il insiste sur le manque de clarté du ministère dans le traitement de ce dossier, ce qui amène à un premier échange.

Pour la DMDTS

François BROUAT,
Patricia DAVIS,
Philippe GEOFFROY.

Le dossier de Nice

A. Reproches adressés au ministère

.....

- abandon des pressions sur le Maire de Nice, concrétisé par le dégel de 2 MF de subvention au profit de la Ville de Nice. Rappel : *la ministre et son cabinet se sont engagés à ne réallouer un financement à Nice qu'en proportion des emplois rétablis (aucun à ce jour)*.
- transfert de financement des structures permanentes classiques sur les musiques dites "actuelles", concrétisé par un basculement de 1,8 MF au détriment de l'Opéra de Nice. Rappel : *la ministre dans sa conférence de presse sur les musiques actuelles a écarté l'idée de soutenir celles-ci en prenant aux structures permanentes*.
- non-respect des engagements en matière de reclassement des musiciens niçois et de maintien de l'emploi en région PACA.
Rappel : *la ministre s'est engagée à ce que les 3,8 MF retirés à la Ville de Nice ne puissent pas financer autre chose que l'emploi dans les orchestres de la région PACA, avec une priorité aux orchestres d'Avignon et Cannes*.

B. Réponses de Philippe GEOFFROY

Le discours de Philippe GEOFFROY demeure embarrassé.

- (*deux premiers points*). Il explique tout d'abord avoir voulu, en dégelant 2 MF au profit de Nice, éviter de nouveaux licenciements et permettre la tenue de l'audit à l'opéra municipal. Explication peu satisfaisante, surtout en ce qui concerne la préservation des emplois. Il corrige finalement ce discours en précisant que toute somme non-allouée risquait d'être perdue lors de l'exercice budgétaire suivant, ce qui selon lui justifie également le redéploiement des 1,8 MF restant au profit des musiques *actuelles*.

En ce qui concerne l'audit, qui aurait dû être terminé au plus tard fin décembre 1998, Alain BRUNSVICK joint par téléphone prévoit un terme plus proche de la fin du mois de mars 1999.

- (*troisième point*). Philippe GEOFFROY indique n'avoir reçu aucune consigne précise du cabinet en ce qui concerne le financement des emplois à partir des 3,8 MF retirés à Nice. Toutefois, il rappelle que le budget 99 du ministère étant en augmentation, un "abondement significatif au profit de l'orchestre d'Avignon" a été décidé, "à la condition que les autres partenaires fassent également un effort", ce qui ne semblait pas être le cas à l'issue du dernier conseil d'administration de l'OLRAP du 30/11/98.

En ce qui concerne l'éventualité d'un reclassement des musiciens niçois à l'orchestre de Cannes, ce scénario ne lui paraît pas pouvoir être encouragé avant les conclusions de l'inspection à l'opéra de Nice, soit fin mars.

Statut et cadre d'emploi

Le débat s'engage avec une intervention de Laurent TARDIF, qui exprime le besoin d'approfondir les implications liées à la mise en place d'un éventuel cadre d'emploi, et son lien implicite avec le statut des services concernés.

François BROUAT (DMDTS) prend alors la parole pour préciser que le statut des personnels ne découle pas forcément du statut du service. Il est donc possible de travailler sur le premier sans attendre la création du second. Il donne son point de vue personnel sur la pertinence du recours à l'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial), qu'il estime erroné. Il juge théoriquement possible la requalification de l'Opéra National de Paris en EPA (Etablissement Public Administratif).

Le principe d'un travail de fond sur la création d'un cadre d'emploi étant retenue par les deux parties, il est décidé d'organiser un premier rendez-vous pour la fin du mois de janvier 1999 (à préciser), le temps global nécessaire étant estimé à environ deux ans.

Philippe GEOFFROY pose alors une question embarrassante : quelle est la position du SNAM vis-à-vis du recours exclusif à l'intermittence dans les formations dites *baroques* ?

[la difficulté de répondre à cette question par une position claire reflète le manque de réflexion interne de notre syndicat. Cela touche :

- au champ de compétence des orchestres symphoniques permanents face à des ensembles composés d'intermittents - donc moins coûteux en charges fixes - qui mordent de plus en plus le répertoire classique et romantique ;
- à la légitimité de ces ensembles - dont la qualité est de moins en moins critiquable - à revendiquer un financement public et une stabilité de l'emploi].

Concurrence déloyale et pratique en amateur

La question de la concurrence déloyale est abordée sous différents aspects, dont essentiellement celui des orchestres bon-marché venus des pays de l'Est et celui du recours à des élèves instrumentistes dans des concerts pour lesquels une billetterie est organisée.

Marc SLYPER souligne que le SNAM intervient auprès des autorités aussi souvent que possible, mais que ni ses ressources, ni son personnel, ne lui permettent d'être présent sur chaque cas.

La question des chœurs d'amateurs rencontre une certaine résistance de la part de François BROUAT, qui ne semble pas enclin à les inclure dans le champ de la concurrence déloyale.

(le problème des concerts d'élèves lors des académies d'été ou de leur participation à des concerts d'orchestres professionnels devra également donner lieu à un débat interne au sein du SNAM).

Convention SYNDEAC

Il est pris acte de ce que le jugement concernant l'Orchestre de Rennes est retardé. Le résultat de cette procédure étant un élément important du dossier, aucun débat véritablement approfondi n'a lieu.

Conclusions

- Le thème du cadre d'emploi est aujourd'hui un dossier commun aux deux parties (SNAM & DMDTS) et pour lequel un calendrier se met progressivement en place. Cela nous impose de mener en parallèle une réflexion qui nous permette d'être plutôt en avance qu'en retard vis-à-vis de nos interlocuteurs.
- La position du ministère sur la question de Nice reste floue, et justifie que la profession reste en alerte sur les problèmes de financement, d'emploi et de statut, en se donnant les moyens de réagir chaque fois que c'est nécessaire par des actions concrètes.
- Certains dossiers nécessitent un débat interne : les *ensembles permanents d'intermittents* et la définition claire de nos critères de concurrence déloyale, y compris par des intervenants amateurs.

FRAIS PROFESSIONNELS

- Mode d'emploi -

Rappel de la situation

A partir de l'année 1998, les artistes sont amenés à rentrer dans le système de déclaration des frais professionnels réels, puisque les déductions supplémentaires accordées à certaines professions seront progressivement supprimées.

En effet, les parlementaires, dans la loi de Finances 1997, ont voté la suppression progressive des déductions supplémentaires dont bénéficient notamment les professions artistiques : 20 % pour les instrumentistes et les choristes, 25 % pour les danseurs.

La suppression progressive de ces déductions supplémentaires se fera par l'abaissement sur plusieurs années, puis la suppression du plafond appliqué aux déductions, plafond qui avait été fixé à 50.000 F dans les années 70 et qui n'a jamais été revalorisé. C'est ainsi que la loi de Finances votée en décembre 1996 avait abaissé le plafond à 30.000 F pour les revenus de l'année 1997, à 20.000 F pour les revenus de 1998, à 10.000 F pour les revenus de 1999, pour aboutir à la suppression définitive des déductions à compter des revenus de l'année 2000.

Sous la pression des actions diverses menées par les artistes musiciens - de la rencontre des députés et sénateurs dans les régions ou à Paris au dépôt d'un préavis de grève à l'Opéra de Paris en passant par l'entrée des musiciens sur scène sans instrument - le gouvernement avait accepté de rechercher avec les salariés des professions artistiques un système simple pour remplacer les déductions sup-

plémentaires. C'est ainsi que, suite au dépôt d'un préavis de grève à l'Opéra de Paris, le SNAM a rencontré les fonctionnaires du Service de la Législation Fiscale (SLF) du ministère des Finances dès le mois de mars 1997. Un an plus tard, de nouvelles actions, notamment le concert-aubade donné aux habitants de Cintegabelle, fief de Lionel Jospin, ont permis de faire repousser d'un an la suppression progressive des déductions supplémentaires.

Les responsables syndicaux CGT, en l'occurrence Jean-François BENATAR (Orchestre de l'Opéra de Paris), John COHEN (Orchestre de l'Opéra de Paris, délégué SNAM), Gilbert CHRETIEN (choeur de Radio-France et délégué syndical SNRT), Jean-Claude COSTA (choeur de l'Opéra de Paris et responsable SFA), Denis FOUQUERAY (artiste intermittent et responsable SFA), Philippe GERBET (ballet de l'Opéra de Paris, responsable SNAM et délégué syndical central CGT), Annie KOGAN (choeur de l'Opéra de Paris et déléguée SFA), Jean-Pierre MOREUX (artiste intermittent et responsable SFA), François NOWAK (secrétaire général du SNAM), Jean ROSSI (Orchestre National de France et délégué syndical SNRT), Georges SEGUIN (Opéra de Marseille et trésorier du SNAM), Jimmy SHUMAN (artiste intermittent et responsable SFA) et Raymond SILVAND (Capitole de Toulouse et président du SNAM) ont assisté à de nombreuses réunions et rencontres, d'ailleurs souvent provoquées par le SNAM, dont voici la liste ci-contre.

Le nouveau système tel qu'il ressort des négociations

Les forfaits de 10 % et 20 ou 25 % disparaissent comme c'est la règle chaque fois qu'un contribuable opte pour la déclaration de ses frais réels. L'aménagement négocié avec le ministère des Finances consiste à simplifier partiellement la

déclaration de nos frais professionnels réels. Cette solution n'est certes pas satisfaisante pour tous, mais nous ne désespérons pas de pouvoir y apporter des modifications par la suite.

Tableau récapitulatif des réunions, rencontres et négociations

- 13 février 1997 : réunion à la Délégation au Développement et aux Formations du ministère de la Culture
- 27 mars 1997 : réunion avec le SLF (Service de la Législation Fiscale)
- 9 avril 1997 : rencontre avec Anne Chiffert, Directrice de la Musique et de la Danse
- 22 avril 1997 : réunion avec le SLF
- 28 avril 1997 : réunion entre artistes musiciens
- 13 mai 1997 : réunion entre artistes musiciens
- 14 mai 1997 : réunion avec le SLF, adoption du principe du tableau de frais normés
- 26 mai 1997 : réunion entre artistes musiciens
- 20 juin 1997 : réunion entre artistes musiciens
- 30 juin 1997 : la réunion prévue est reportée en raison des événements politiques
- 4 novembre 1997 : rencontre avec Dominique Chavigny au ministère de la Culture
- 5 novembre 1997 : rencontre avec le sénateur Adrien Gouteyron, président de la commission des Affaires Culturelles
- 24 février 1998 : réunion des professions concernées organisée par la CGT
- 26 mars 1998 : réunion au ministère des Finances.
- 7 avril 1998 : réunion SNAM/DAG (Direction de l'Administration Générale) du ministère de la Culture
- 24 avril 1998 : reprise des négociations avec le SLF qui renie le principe des frais normés
- 28 avril 1998 : réunion SNAM/DAG (Direction de l'Administration Générale) du ministère de la Culture
- 17 juin 1998 : réunion avec le SLF qui accepte de fixer à 10 % le forfait du poste INSTRUMENT, le principe du forfait du poste DIVERS est évoqué mais le taux n'est pas encore fixé
- 8 juin 1998 : réunion au SLF pour les chœurs
- 10 juillet 1998 : réunion au ministère de la Culture
- 29 septembre 1998 : réunion avec le SLF qui accepte les forfaits de 12 et 3 %, mais pour les instrumentistes seulement
- 1er octobre 1998 : le SNAM, le SFA et le SNRT rencontrent les sénateurs communistes et apparentés
- 12 octobre 1998 : réunion par téléphone de 23 h à 24 h
- 14 octobre 1998 : rencontre avec Jean Le Garrec, président de la commission des Affaires Culturelles et Sociales de l'Assemblée Nationale
- 14 octobre 1998 : rencontre avec Jean-Jacques Denis, député
- 14 octobre 1998 : réunion au ministère des Finances, extension des forfaits aux artistes choristes et danseurs, le forfait de 3 % est monté à 5 %
- 16 octobre 1998 : réunion par téléphone de 23 h 30 à 24 h 30
- 21 octobre 1998 : rencontre de Didier Migaud, président de la commission des Finances de l'Assemblée Nationale
- 12 novembre 1998 : rencontre de Frédéric Scanvic au ministère de la Culture
- 9 décembre 1998 : réunion avec le SLF
- 28 décembre 1998 : réunion au ministère des Finances qui accepte d'étendre les forfaits de 12 et 5 % aux enseignants et aux allocations ASSEDIC perçues par les intermittents, le passage de 12 à 14 % sera confirmé le lendemain
- 15 janvier 1999 : réunion avec le SLF qui prétend appliquer les forfaits aux seuls enseignants qui ont une activité, même minime, d'artiste-interprète

Frais professionnels spécifiques forfaitaires

1a. Artistes musiciens

Le salaire net imposable - comprenant le cas échéant, les rémunérations perçues au titre d'une activité d'enseignement, comprenant éventuellement les indemnités versées par le régime spécifique d'assurance chômage, ainsi que les remboursements et allocations pour frais professionnels (hors défraiements) - (jusqu'au plafond de 774.600 F pour les revenus de 1998), est abattu du forfait de 14 % pour couvrir les frais suivants :

- frais d'achat, d'entretien et de protection (notamment les primes d'assurance) des instruments de musique ;
 - frais d'achat de matériels techniques (affectés partiellement ou totalement à un usage professionnel) tels que platines, disques, casques, micros... ;
 - s'il y a lieu un second instrument tel qu'un piano.
- Au cas où le montant des frais énumérés ci-dessus dépasse le forfait de 14 %, celui-ci peut-être

abandonné et le montant réel et justifiable des frais est alors déclaré.

Les intérêts d'emprunts contractés pour l'acquisition d'un instrument ne sont pas compris dans le forfait de 14 % ; ils sont déductibles pour leur montant réel acquitté au cours de l'année d'imposition.

1b. Artistes chorégraphiques, lyriques et choristes

Le salaire net imposable - comprenant, le cas échéant, les rémunérations perçues au titre d'une activité d'enseignement, comprenant éventuellement les indemnités versées par le régime spécifique d'assurance chômage, ainsi que les remboursements et allocations pour frais professionnels (hors défraitements) - (jusqu'au plafond de 774.600 F pour les revenus de 1998), est abattu du forfait de 14 % pour couvrir les frais suivants :

- frais de formation tels que les cours de danse ou de chant selon le cas, les cours de piano, les cours de solfège, les honoraires de pianiste répétiteur, les cours de langues étrangères pour les choristes selon les nécessités du répertoire ;

- frais médicaux restant à la charge effective des intéressés tels que les soins de kinésithérapie, d'ostéopathie, d'acupuncture, les soins dentaires (notamment de prothèse), les frais médicaux liés au contrôle ou à l'entretien des cordes vocales, tous autres soins médicaux en relation avec l'activité professionnelle ;

- frais d'instruments de musique et frais périphériques tels que l'acquisition d'un piano et les frais accessoires, ainsi que les frais d'acquisition et d'utilisation de matériels techniques.

Au cas où le montant des frais énumérés ci-dessus dépasse le forfait de 14 %, celui-ci peut-être abandonné et le montant réel et justifiable des frais est alors déclaré.

Les intérêts d'emprunts contractés pour l'acquisition d'un instrument ne sont pas compris dans le forfait de 14 % ; ils sont déductibles pour leur montant réel acquitté au cours de l'année d'imposition.

2. Ensemble des professions artistiques

Le salaire net imposable défini aux 1a et 1b ci-dessus est abattu du forfait de 5 % pour couvrir les frais suivants :

- frais vestimentaires et de coiffure, de représentation, de communications téléphoniques à caractère professionnel ;

- frais de fournitures diverses tels que partitions, métronome, pupitre... ;

- frais médicaux spécifiques autres que ceux engagés par les artistes par les artistes chorégraphiques et les artistes lyriques, solistes et choristes.

Au cas où le montant des frais énumérés ci-dessus dépasse le forfait de 5 %, celui-ci peut-être abandonné et le montant réel et justifiable des frais est alors déclaré.

La déduction forfaitaire de 5 % s'applique aux artistes dramatiques, lyriques, cinématographiques ou chorégraphiques, aux artistes musiciens, aux choristes, aux chefs d'orchestre ainsi qu'aux régisseurs de théâtre.

N.B. Les forfaits de 14 et 5 % sont indépendants l'un de l'autre. Les artistes peuvent opter pour un des forfaits et abandonner l'autre pour déclarer le montant réel et justifiable de leurs frais.

Frais professionnels spécifiques réels

3. Artistes intermittents :

Ils peuvent déduire les dépenses liées à la recherche de leurs emplois successifs (frais de déplacement, de photographie, de confection et d'envoi de CV, d'ins-

cription à des annuaires professionnels...), ainsi que celles relatives à l'entretien et au développement de leurs connaissances ou de leur pratique professionnelle.

Frais professionnels réels non spécifiques

4. Frais de transport entre le domicile et le lieu de travail

Deux cas de figure peuvent se présenter : la distance entre le domicile et le lieu de travail est :

- a) inférieure ou égale à 40 km ;
- b) supérieure à 40 km.

Dans le premier cas, les frais de déplacement sont considérés comme inhérents à la fonction ou à l'emploi et sont donc déductibles sur justificatifs (notamment l'utilisation du véhicule personnel et le nombre

d'allers et retours dans la journée).

Dans le second cas, la prise en compte de la totalité des frais de transport sera effective si l'éloignement ne résulte pas d'un choix personnel (précarité ou mobilité de l'emploi, contraintes familiales ou sociales...). A défaut, la déduction des frais de transport est limitée à 40 km.

Les frais engendrés par l'utilisation d'un véhicule personnel sont calculés selon le barème administratif du prix de revient kilométrique des véhicules automobiles ou deux roues à moteur.

5. Autres frais de transport

Dépenses engagées pour toute activité professionnelle en dehors des frais cités au précédent paragraphe.

6. Frais supplémentaires de repas sur le lieu de travail

Il s'agit des dépenses supportées lorsque les repas ne peuvent pas être pris au domicile en raison des horaires de travail ou de l'éloignement. Ces dépenses ne sont pas prises en compte s'il existe une cantine ou un restaurant d'entreprise (à moins d'une nécessité médicale).

Compte tenu de ce que les frais de nourriture constituent une dépense d'ordre personnel, la dépense réelle est diminuée de la valeur du repas qui aurait été pris au domicile, soit 18,31 F en moyenne annuelle pour 1998 lorsque la rémunération ne dépasse pas le montant du plafond de la Sécurité Sociale (169.080 F en 1998), ou 27,47 F en moyenne annuelle pour 1998 lorsque la rémunération dépasse le montant dudit plafond.

En l'absence de justificatifs suffisamment précis, la dépense supplémentaire peut être évaluée, par repas, à 27,47 F en moyenne annuelle pour 1998.

La dépense supplémentaire est diminuée de la participation de l'employeur, le cas échéant, à l'acquisition de titres-restaurant.

7. Frais de repas et d'hébergement en déplacement

Dépenses de repas et d'hébergement engagées pour toute activité professionnelle en dehors des frais cités aux paragraphes précédents.

Ces frais sont déductibles, diminution faite des éventuels remboursements de frais ou allocations pour frais de la part de l'employeur.

8. Frais de documentation

Prix d'achat d'ouvrages professionnels et frais d'abonnements à des publications professionnelles.

9. Frais de local professionnel

Les services des impôts admettent que certains salariés affectent une partie de leur habitation à leur activité professionnelle. C'est ainsi qu'il est admis que pour les artistes musiciens, l'affectation d'une pièce de la résidence principale à des fins professionnelles sera justifiée par la disposition au domicile d'instruments de musique dédiés aux répétitions ou par la réalisation d'agencements spécifiques comme l'insonorisation. Cette pièce peut être affectée en

partie ou en totalité à l'activité professionnelle.

Ainsi, il peut être admis que la partie d'un logement affectée à l'exercice de la profession représente :

- pour un logement comportant plus d'une pièce d'habitation, une pièce de ce logement ;
- pour un studio, la moitié au plus de la surface de celui-ci.

Le salarié qui souhaite la prise en compte d'une surface supérieure à ce qui peut être admis doit justifier sa revendication.

Le pourcentage déterminé entre le local professionnel et la surface totale de l'habitation s'applique :

- aux dépenses d'entretien, de réparation et d'amélioration ;
- aux dépenses des grosses réparations ;
- aux charges de copropriété ;
- aux diverses dépenses à caractère locatif telles que les frais de nettoyage, de gardiennage, de ramonage, d'éclairage, de chauffage, de primes d'assurance... ;
- aux dépenses d'agencements spécifiques à l'exercice de la profession à concurrence du montant de la dépréciation subie ;
- aux impôts locaux tels que taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe d'habitation, taxes facultatives instituées par les collectivités locales (ex. : taxe d'enlèvement des ordures, taxe de balayage...) ;
- au loyer proprement dit, pour les locataires, augmenté des sommes remboursées au bailleur ;
- aux intérêts, pour les propriétaires, des emprunts contractés pour l'acquisition de la résidence principale ou son agrandissement, ou pour sa reconstruction partielle.

Exemples de justificatifs à fournir :

- a) acte d'acquisition ou de location de l'habitat principal faisant apparaître la superficie des pièces,
- b) contrat et échéanciers des emprunts contractés,
- c) quittances de loyer, de gaz et électricité, de téléphone, d'assurance...,
- d) factures de fournisseurs, installateurs, entrepreneurs..., comportant les dates de réalisation et de paiement des travaux, le montant du prix acquitté et la périodicité des versements.

10. Frais de matériel, mobilier et fournitures autres que celles visées au 2 ci-dessus

Ce sont des frais se rapportant à l'exercice de la profession :

- frais de fournitures et d'imprimés ;
- frais de communication (téléphone, télécopie...) ;
- dépenses de mobilier, de matériel et d'outillage.

En cas d'utilisation mixte, la dépense doit être réduite en proportion de l'utilisation à des fins privées.

11. Cotisations professionnelles

a) Les cotisations syndicales sont déclarées pour leur montant réel sans limitation. La réduction d'impôt au titre des cotisations syndicales n'étant plus possible, il n'y a plus lieu d'indiquer leur montant au point AC du cadre 7 de la déclaration des revenus.

b) Les cotisations pour assurance professionnelle peuvent être déductibles sous certaines conditions. A ce jour nous n'avons pas encore de réponse claire de la part du ministère.

12. Autres frais

a) Les dépenses engagées pour l'exercice du mandat de représentation du personnel (délégué syndical, délégué du personnel...) ont le caractère de frais professionnels, déduction faite des allocations pour frais ou remboursements de frais de la part de l'employeur. Nous avons posé la question des artistes intermittents qui n'ont pas d'employeur fixe et donc ne sont jamais porteurs de mandat de représentant du

personnel. A priori, rien ne s'opposerait à ce que les frais qu'ils engagent pour leur activité syndicale soient déductibles, mais nous attendons encore une réponse claire de la part du ministère.

b) Tous autres frais ayant un caractère professionnel ne figurant pas dans les rubriques de ce mode d'emploi.

Nous avons demandé que d'autres frais soient déductibles, tels que les lentilles cornéennes ou les frais de prothèses dentaires, mais l'instruction ministérielle est sortie avant que nous ayons trouvé le temps d'obtenir des réponses à toutes les questions posées au ministère des Finances.

N.B. Les frais de garde d'enfant(s), justifiables, font l'objet d'une mesure de réduction d'impôts d'ordre général et n'ont donc pas à figurer dans les frais professionnels. Nous avons pourtant essayé à maintes reprises de faire prendre en compte la spécificité de nos professions (travail fréquent le soir, les dimanches et jours fériés, déplacements fréquents...), mais le SLF nous a chaque fois renvoyés au régime général.

Comment procéder pour 1998

Les déductions supplémentaires sont toujours en vigueur, mais plafonnées à 30.000 F.

Donc :

- pour les artistes qui bénéficient d'une déduction supplémentaire de 20 % et dont le salaire net imposable de 1998 n'excède pas 166.666 F,

ou

- pour les artistes qui bénéficient d'une déduction supplémentaire de 25 % et dont le salaire net imposable de 1998 n'excède pas 133.333 F,

le recours à la déduction supplémentaire est encore intéressant. A moins que le calcul des frais réels comme indiqué ci-dessus ne fasse apparaître un avantage à recourir dès maintenant au nouveau système.

Cependant, certaines dépenses seront difficiles,

voire impossibles à justifier. En effet, en 1997, les négociations avaient été suspendues au moment où le principe des frais normés faisait l'objet d'un accord entre le SNAM et le SLF. Il n'est donc venu à l'esprit de personne de juger nécessaire de conserver quelque justificatif que ce soit dès le 1er janvier 1998. C'est bien pour cette raison que nous avons tenté d'obtenir du Parlement un nouveau report d'un an des dispositions amenant à la suppression des déductions supplémentaires.

Le ministère a donc admis qu'il devait faire des recommandations aux inspecteurs des Impôts pour que l'instruction ministérielle soit appliquée avec souplesse en l'absence de justificatifs pour certaines dépenses. Cela promet de bons moments avec ces fonctionnaires.

Comment procéder par la suite

Il est bien évident que l'option pour les forfaits actuels de 10 et 20 ou 25 % sera de moins en moins intéressante.

Chacun de nous doit dès à présent, si ce n'est déjà fait, conserver tous les justificatifs relatifs aux frais énumérés ci-dessus.

Tous les justificatifs des frais listés doivent être tenus à la disposition de l'inspection des Impôts. Cela signifie qu'il ne faut pas les joindre à la déclaration des revenus, mais que vous devez les conserver jusqu'à la fin de la 3ème année suivant celle au titre de laquelle l'imposition est due.

Exemple : pour les revenus de 1996 (déclarés en 1997), le "délai de reprise" expirera le 31 décembre 1999, "le délai de reprise" étant le laps de temps pendant lequel l'administration a le pouvoir de contrôler et rectifier les déclarations.

J'ai essayé d'être le plus précis possible et de vous confectionner un mode d'emploi le plus complet. Néanmoins, toutes les situations ne pouvant pas être évoquées, je suis à votre disposition pour tous renseignements ou précisions dont vous aurez besoin.

RAYMOND SILVAND - 08/02/99

NOTE ANNEXE A LA DECLARATION DES REVENUS

ETAT DETAILLE DES FRAIS PROFESSIONNELS DEDUITS POUR LEUR MONTANT REEL

(Professions artistiques)

Nom et prénom :

Adresse :

Profession :

Mes frais professionnels, déduits pour leur montant réel sur le fondement des dispositions du septième alinéa du 3° de l'article 83 du code général des Impôts telles qu'elles ont été précisées par l'instruction du 30 décembre 1998 (B.O.I. 5F-1-99), notamment dans sa section 4 en ce qui concerne les professions artistiques, s'établissent comme suit pour l'imposition de mes rémunérations de l'année 1998 :

NATURE DES FRAIS	MONTANT FORFAITAIRE
1a. Artistes musiciens : Frais d'instrument(s) de musique et frais accessoires	14 % de R(1), soit F
1b. Artistes chorégraphiques, lyriques et choristes : Frais de formation, frais médicaux et frais d'instrument(s) de musique et frais périphériques	14 % de R(1), soit F
2. Frais vestimentaires et de coiffure, de représentation, de communications téléphoniques professionnelles courantes, de formation courante et de fournitures diverses	5 % de R(1), soit F
	MONTANT REEL
3. Artistes intermittents : Frais pour recherche d'emplois F
4. Frais de transport entre le domicile et le lieu de travail (2) F
5. Autres frais professionnels de transport (2) F
6. Frais supplémentaires de repas sur le lieu de travail F
7. Frais de repas et d'hébergement en déplacement F
8. Frais de documentation F
9. Frais de local professionnel F
10. Frais de matériel, mobilier et fournitures autres que celles visées au 2 ci-dessus F
11. Cotisations professionnelles F
12. Autres frais F
TOTAL DES FRAIS DEDUITS * F

* (à reporter, selon le cas, lignes AK, BK, CK, DK, EK de votre déclaration)

(1) R = Rémunération déclarée au titre de l'activité artistique concernée, c'est-à-dire nette notamment de cotisations sociales obligatoires et de la part déductible de la CSG, le cas échéant plafonnée à 774.600 F.

(2) Le cas échéant, applications des barèmes administratifs du prix de revient kilométrique des véhicules automobiles ou deux roues à moteur :

Puissance fiscale du véhicule :	cv ou cm3
Kilométrage professionnel parcouru :	km
Frais déductibles (à reporter lignes 3 et 4) :	F

L'application de l'avenant 46

Grille spécifique de la convention collective de l'animation socioculturelle dans les écoles de musique et de danse et autres structures

Nombreux sont ceux, salariés, employeurs ou collectivités versant des subventions, qui actuellement se posent des questions sur l'interprétation de l'avenant 46 de la convention collective nationale de l'animation socioculturelle. Ce document précise donc l'analyse et la position du SNAM CGT.

Ecoles de musique et/ou de danse

- Ce sont des lieux où l'on enseigne la musique et la danse.
- Le seul emploi de la CCN-ASC permettant l'enseignement sur l'année scolaire de ces disciplines est l'emploi de professeur (avenant 46, article 1.4.1).
- Une école ne peut donc confier ses cours de danse, de formation musicale ou instrumentale, qu'à des professeurs ; seuls les ateliers et chorales peuvent être confiés à des animateurs-techniciens dont la tâche est bien l'encadrement de ceux-ci.
- Il y a détournement si des subventions publiques, versées dans le but d'aider ou de développer l'enseignement musical et chorégraphique, sont utilisées à d'autres fins.

Modification de la qualification d'un emploi

- Un employeur ne peut en aucun cas modifier unilatéralement la qualification d'un emploi.
- Un avenant au contrat de travail, accepté et signé par les deux parties modifiant la qualification d'un emploi, n'est justifié que s'il y a un réel changement des tâches et missions confiées au salarié, en particulier comme elles sont définies dans les articles 1.4.1. et 1.4.2. de l'avenant 46.
- Une école de musique et/ou de danse qui "transforme" tous ou la majorité de ses professeurs en animateurs-techniciens devra changer d'appellation et de statuts (si le but de l'association était l'enseignement de la musique et/ou de la danse). De même, elle devra renoncer aux subventions versées aux structures d'enseignement.

Qualification d'un emploi, professeur ou animateur-technicien ?

- Quel que soit le type de structure employeur (MJC, foyer rural, centre musical rural...), la détermination

d'un emploi doit se faire par rapport aux tâches et missions confiées au salarié. C'est là le principe général de la CCN-ASC précisé dans l'avenant 47 et dans l'article 1.8 de l'avenant 46. Les diplômes et niveaux de qualification ne sont donnés qu'à titre indicatif.

- L'article 1.4.1. de l'avenant n° 46, du fait des trois critères cumulatifs qu'il retient, déroge au principe général de la CCN-ASC. Il y a donc une contradiction qu'il faudra régler rapidement.
- Nous donnerons donc, à titre indicatif, les titres, diplômes ou équivalents reconnus permettant l'enseignement de la musique, l'enseignement de la danse nécessitant légalement un D.E. ou une dispense.

a) **Reconnus dans la Fonction Publique Territoriale** et requis dans les concours donnant accès aux cadres d'emploi de l'enseignement artistique, filière culturelle :

3 années à temps complet (ou équivalent) d'expérience professionnelle lors de la création initiale des cadres d'emploi. DEM, DUMI, admissibilité au C.A. ou au D.E. ou au concours d'entrée au CNSM de Lyon ou de Paris, Médaille d'Or d'un CNR ou d'une ENM, D.E., C.A. ou tout diplôme de niveau BAC, BAC + 2 et BAC + 4 reconnu par la commission de recevabilité (en particulier les diplômes d'autres pays membres de la CEE).

b) **Titres et diplômes délivrés par des établissements privés :**

De nombreux établissements privés possèdent un cursus d'enseignement supérieur ou sont agréés en tant qu'organismes de formation professionnelle et délivrent des diplômes d'enseignement. Citons :

"Classiques" - Ecole Normale de Musique de Paris, Schola Cantorum, Conservatoire Européen...

"Musiques Actuelles" - CIM, Artist', MAI, CIAM...

Cette liste, bien entendu, n'est pas exhaustive.

MARC ALBAN-ZAPATA,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT.

Enseigner les musiques actuelles vers un nouveau D.E. et un nouveau C.A. ?

Nous avons été reçus le vendredi 4 décembre 1998 par M. Jérôme BOUET, directeur adjoint de la DMDTS. M. Daniel BLANC et Mme Florence TOUCHANT du bureau de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle étaient également présents lors de cette entrevue. Un des sujets abordés a été l'enseignement des musiques actuelles, sujet d'actualité puisque Mme Catherine TRAUTMANN, ministre de la Culture, a récemment déclaré qu'elle désirait développer celui-ci. Cela a été pour nous l'occasion d'apprendre que le ministère entendait répondre à cette demande en envisageant de mettre en place un nouveau D.E. et un nouveau C.A.

Il nous paraît fondamental que l'enseignement des musiques actuelles, domaine en perpétuelle évolution, soit confié à des artistes en contact permanent avec le spectacle et il serait regrettable dans ce domaine de vouloir séparer l'enseignement de la scène, du studio, de la création musicale...

La position du ministère ne nous paraît pas apporter de solutions aux problèmes rencontrés actuellement, problèmes liés principalement à l'impossibilité de pouvoir enseigner son Art et son Savoir lorsque l'on est musicien "intermittent" et indemnisé à ce titre dans le cadre de l'annexe 10 de l'UNEDIC.

Rappelons d'abord qu'une activité d'enseignement permanente, par exemple sans autre interruption que les congés scolaires, ne peut en aucun cas justifier de l'usage d'un contrat à durée déterminée. Les enseignants doivent être engagés en contrat à durée indéterminée. Les consignes ministérielles sont précises et la jurisprudence abondante dans ce domaine.

Cependant, la plupart des écoles spécialisées dans l'enseignement des musiques actuelles et assurant de la formation professionnelle (FNEIJ et autres), de nombreuses écoles associatives et même quelques écoles de la Fonction Publique Territoriale emploient des musiciens "intermittents" pour assurer ces enseignements ! L'activité est déguisée et on ne parle surtout pas de professeurs ou d'enseignants mais d'"artistes intervenants".

Cette situation est doublement condamnable :

- elle expose les salariés à voir un jour leur contrat d'enseignant requalifié en CDI et à se voir privés, de ce fait, de toute indemnisation au titre de l'annexe 10, ou pire à avoir à rembourser les sommes induement perçues !
- elle dispense les employeurs de leurs obligations et

contribue, en introduisant dans l'annexe 10 une activité qui n'y a pas sa place, à fragiliser et à dévoyer un système déjà bien malmené.

Il faut que cela cesse !

Nous avons donc demandé que le ministère pèse de tout son poids auprès de l'UNEDIC afin qu'une modification de la réglementation actuelle intervienne le plus rapidement possible de manière à ce que l'on puisse arriver à une situation qui peut se résumer ainsi :

- le musicien "intermittent" a une activité principale dans le spectacle. Il a par ailleurs une activité secondaire, inférieure à un mi-temps, dans l'enseignement, en CDI. Il peut bénéficier d'une indemnisation dans le cadre de l'annexe 10.

- le musicien "intermittent" effectue plus d'un mi-temps d'enseignement qui sera alors considéré comme son activité principale. Il ne peut plus prétendre à être indemnisé dans le cadre de l'annexe 10, et ce quel que soit le nombre d'heures ou de cachets qu'il ait dans le spectacle.

Dans ce nouveau contexte, la création d'un ou de plusieurs D.E. et C.A. pourrait apparaître comme une garantie de qualité délivrée par l'Etat essentiellement pour les écoles qu'il contrôle. Mais sa mise en oeuvre sera certainement très controversée dans un domaine qui échappe, par nature, aux institutions. Et n'oublions pas que l'énorme demande du public concernant l'enseignement des musiques actuelles concerne l'ensemble des écoles, publiques comme associatives, du plus gros CNR à la plus petite école en milieu rural.

MARC ALBAN-ZAPATA,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT.

Responsables des Syndicats Locaux du SNAM

- **AMIENS** : (R) Jean-Paul GIRBAL, 63 Rue Jacques Prévert, 80090 Amiens - ☎ 03 22 47 38 64
Musiciens enseignants : Alain MUSZYNSKI, 3 Rue du Chemin Vert, 80370 Le Meillard - ☎ 03 22 32 45 98
- **ANGERS** : (R) Jean PONTTHOU, 28 Rue Louis Legendre, 49100 Angers - ☎ 02 41 81 06 09
- **AVIGNON** : (R) Fabrice DURAND, 510 Route de Saint Victor, 30290 Laudun - ☎ 04 66 79 40 30, fax 04 90 25 88 50
- **BEZIERS** : (R) Jacky MOTARD, Chemin de la Garrigue, 34370 Maraussan - ☎ 04 67 90 06 32
- **BORDEAUX** : Musiciens : (R) Jean BATAILLON, 29 Rue Prémeynard, 33000 Bordeaux - ☎ 05 56 50 94 82
Choristes : Anibal BRESKO, 41 Les Verts Coteaux, Chemin des Plateaux, 33270 Floirac - ☎/fax 05 56 32 28 96
Danseurs : Sylvie DAVERAT, 102 Bld Georges V, 33000 Bordeaux - ☎ 05 56 90 09 62
- **BRETAGNE** : Rennes : Musiciens : (R) Christian MICOUD, 2 Rue Paul Bert, 35000 Rennes - ☎ 02 99 38 67 87 - Patrice PAICHEREAU, Le Fertay, 35137 Bédée - ☎ 02 99 06 11 92 - Musiciens enseignants : Anne LE GOFF, 4 Boulevard Voltaire, 35000 Rennes - ☎ 02 99 31 21 98
Lorient : (R) Marc GUILLEVIC, 4 Rue Berthe Morisot, 56600 Lanester - ☎ 02 97 76 56 19
Saint-Brieuc : (R) Jean-Pol HUELLOU, Le Pouliat, 22140 Berhet - ☎/fax 02 96 35 81 22
- **CAEN** : (R) Jean-Daniel RIST, 43 Rue de la Fontaine, 14530 Luc-sur-Mer - ☎ 02 31 97 27 04
- **CANNES** : (R) Jean-Pierre BERRY, 40 Avenue Picaud, 06400 Cannes - ☎ 04 93 90 91 41
- **CARCASSONNE** : (R) Gérard ROUANET, SAMAS, Bourse du Travail, 15 Rue Voltaire, 11000 Carcassonne - ☎ 04 68 25 16 78, fax 04 68 47 62 54
- **CHATELLERAULT** : Musiciens enseignants : (R) Benoît WEEGER, 30 Rue de la Vincenderie, 86180 Buxerolles - ☎/fax 05 49 46 90 32
Musiciens intermittents : Michel CHENUET, 26 Rue Ruffigny Iteuil, 86240 Ligugé - ☎ 05 49 55 04 15
- **CLERMONT-FERRAND** : (R) Luceffe EBERLE, 61 Bld Saint-Jean, 63100 Clermont-Ferrand - ☎ 04 73 92 53 18
- **DIJON** : Musiciens intermittents : (R) Yann ASTRUC, 1 Rue du 4 Septembre, 21000 Dijon - ☎ 03 80 73 64 96
- **GRENOBLE** : (R) François JEANDET, 89 Rue Pierre et Marie Curie, 73290 La Motte Servolex - ☎ 04 76 37 23 23
SMRG intermittents : Bourse du Travail, UD CGT, 32 Ave du Gal de Gaulle, 38030 Grenoble Cedex 12 - ☎ 04 76 09 65 54, poste 129
Bernard FRANCAVILLA, 48 Rue E. Varlin, 38400 Saint-Martin-d'Hères - ☎ 04 76 24 52 21 - 06 13 42 77 96
- **LILLE** : (R) Daniel SCHIRRER, 79 Rue Manuel, 59000 Lille - ☎ 03 20 40 26 02
- **LIMOGES** : (R) Marcel CHAVAGNE, 15 Allée des Platanes, Les Forêts, 87140 Chamboret - ☎ 05 55 53 58 55
- **LYON** : Bourse du Travail, salle 24, Place Guichard, 69003 Lyon, ☎/fax : 04 78 60 45 56 - (R) Olivier DUCATEL, La Cotillone, 38138 Les Côtes d'Arey, ☎/fax : 04 74 58 86 15 - Intermittents : François LUBRANO, 23 Chemin des Eglantiers, 69750 Lissieu, ☎ 06 14 56 12 66 - Enseignants : Alain LONDEIX, 50 Rue de Sèze, 69006 Lyon, ☎/fax 04 78 24 92 24 - O.N.L. : Joël NICOD, 6 Rue Auguste Conte, 69002 Lyon, ☎/fax 04 72 41 83 30
Opéra Orch. : Nicolas CARDOZE, Les Bruyères, 38270 Bellegarde-Poussieu, ☎ 04 74 84 83 53 - Fax 04 74 84 86 86 - Opéra Choeur : Dominique BENEFORTI, 18 Rue Bossuet, 69006 Lyon - ☎ 04 78 52 41 12 - Opéra Ballet : Bernard HORRY, 165 Rte de Lyon, 69390 Vernaison, ☎ 04 72 30 16 63
- **MARSEILLE** : Musiciens "classiques" : (R) Georges SEGUIN, 17 Boulevard de la liberté, 13001 Marseille - ☎/fax bureau : 04 91 55 51 96
Danseurs : Brigitte GUILLOTI, Opéra, 2 Rue Molière, 13001 Marseille - ☎ 04 91 55 51 96
Choristes : Daniel DE DONCKER, 115 Avenue de la Timone, 13010 Marseille - ☎ 04 91 25 90 04
Musiciens enseignants : Marc PINKAS, n°10 Route de Cornillon, Quartier Le Caraon, 13250 Chamas - ☎ 04 90 50 78 24
- **METZ** : (R) Laurent TARDIF, 5 rue Lasalle, 57000 Metz - ☎/fax 03 87 18 89 81
- **MONACO** : (R) Robert COUTET, La Batiste du Pian, 4384 Route de Menton, 06500 Gorbio - ☎ 04 93 57 40 07
- **MONTPELLIER** : (R) Michel SOULIE, Mas d'Avellan, 34150 Gignac - ☎ 04 67 57 93 39
- **MULHOUSE** : Musiciens et musiciens enseignants : (R) Roland FOURNIER, 7 Place des Tonneliers, 68100 Mulhouse - ☎ 03 89 46 22 57
Musiciens intermittents : Jean-François SANTENAY, 33 Rue du Beau Site, 68400 Riedisheim
- **NANCY** : (R) Nicolas TACCHI, 15 Rue Charles de Foucauld, 54000 Nancy - ☎/fax 03 83 35 67 98
Musiciens intermittents : Nathanaël BRIEGEL, 4 Allée de St Exupéry, 54420 Saulxures - ☎ 03 83 21 74 26
- **NANTES** : Musiciens : (R) GAUTIER Philippe, 3 Avenue de Saint Nazaire, 44400 Rézé
- **NICE** : (R) Benoît MACHUEL, 4 Avenue Rey, 06100 Nice - ☎ 04 93 52 57 55 - Fax 04 93 52 54 94 - Portable 06 60 62 54 94
- **PARIS** : voir Conseil Syndical du SAMUP en page 2.
- **POINTE-A-PITRE** (Guadeloupe) : (R) Patrick D'ALEXIS, Petit Coin Rozas, 97139 Abymes - ☎ (590) 20 74 43
- **RODEZ** : (R) Pierre ROMASZKO, UL CGT, Esplanade Jean Jaurès, 12300 Decazeville - ☎ 05 65 43 13 72
- **ROUEN** : (R) Serge MUGNEROT, SAIR, 80 Rue Desvoge, 21000 Dijon - ☎ 03 80 70 13 83
- **SAINT-ETIENNE** : (R) Claude DEVUN, Lot. Les Bégonias, 6 Chemin des Vollons, 42340 Veauche - ☎ 04 77 94 75 83
S.M.I.L. intermittents, Bourse du Travail, Porte 100, Cours Victor Hugo, 42000 Saint-Etienne - ☎ 04 77 34 08 61
- **STRASBOURG** : (R) Gilles BRAMANT, 15 Rue d'Upsal, 67000 Strasbourg - ☎ 03 88 60 38 02
- **TARBES** : (R) Gérard DUVAL, 64190 Prechacq-Navarrenx - ☎ 05 59 34 33 45
- **TOULON** (Section) : (R) Jérôme GAY - ☎ 04 94 91 80 82
- **TOULOUSE** : Musiciens : (R) Raymond SILVAND, 15 Rue Ingres, 31000 Toulouse - ☎/fax 05 61 62 73 05 - Portable 06 81 18 39 24
Danseurs (ballets RTL) : Philippe GUILLOT, 21 Route de Labastide Saint-Sernin, 31150 Gratentour - ☎/fax 05 61 82 65 94
Choeurs : Geneviève DE RIDDER, 30 Rue Bétéille, 31500 Toulouse - ☎ 05 61 48 52 87 - Intermittents variétés : Michel VIE, le Pourcou, 31410 Saint-Sulpice-sur-Lèze - ☎ 05 61 97 30 57 - Musiciens enseignants : Marc ALBAN-ZAPATA, 1 Boulevard A. Duportal, 31000 Toulouse
☎/fax 05 61 21 38 44 - Orchestre de Chambre National : Renaud GRUSS, 49 Avenue de Courrège, 31400 Toulouse - ☎ 05 62 47 12 83
- **TOURS** : (R) Yannick GUILLOT, 2 Rue du Prieuré Sainte Anne, 37510 Savonnières - ☎ 02 47 43 59 47